



FOOTBALL CLUB de BOISSY SOUS SAINT YON



N° d’Affiliation 530244

REGLEMENT INTERIEUR du FOOTBALL CLUB DE BOISSY SOUS SAINT YON

Objet :

Le Présent document est établi afin de définir les règles de fonctionnement du Football Club de Boissy Sous Saint-Yon.

- Le F.C.B est une association régie par la loi de 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 Juillet 1901.
- L’ensemble des dirigeants sont des bénévoles.
- Les couleurs du Club sont « Bleu et Blanc »

ARTICLE 1 : L’INSCRIPTION

L’inscription au Football Club de Boissy Sous Saint-Yon (F.C.B) n’est acquise et pris en compte qu’après :

- Retour de la fiche d’engagement signée,
- Retour de la demande de licence dûment signée et complétée
- Règlement de la cotisation.
- Accord du club quitté.

Les autorisations parentales et autorisations du droit à l’image signées par le joueur ou son représentant légal sont tacitement reconduites chaque saison jusqu’à renonciation par le joueur ou son représentant légal.

Le joueur signant une licence doit être en règle avec les règlements de la F.F.F, de la Ligue PARIS-ILE DE FRANCE, du District de l’ESSONNE

- a) Mutation
- b) Amendes

ARTICLE 2 : L’ADHESION

L’adhésion au Football Club de Boissy Sous Saint-Yon implique l’approbation des statuts du club et de son règlement intérieur. Elle impose des droits et des devoirs.

Chaque adhérent se doit d’honorer sa convocation dans sa catégorie d’âge et ce quelque soit l’équipe où l’adhérent est convoqué.

ARTICLE 3 : LE REGLEMENT DE LA COTISATION

Le joueur doit obligatoirement verser sa cotisation pour la saison à la signature de la licence, selon les modalités en vigueur au Football Club de Boissy Sous Saint-Yon .

Toutefois, le règlement de la cotisation annuelle peut être échelonné après accord préalable.

En effet, un joueur en difficulté financière pourra payer sa licence en 3 fois moyennant la réalisation d'une reconnaissance de dettes en faveur du Football Club de Boissy Sous Saint-Yon.

Le montant de la reconnaissance de dette sera égale au montant de la cotisation due, majorée des frais d'opposition auprès de la Ligue PARIS-ÎLE DE FRANCE en cas de départ du joueur avant paiement total de la licence.

Dès le règlement total de la licence par le joueur, la reconnaissance de dettes lui sera retournée.

Pour cela, contacter le bureau directeur ou les dirigeants de la catégorie.

ARTICLE 4 : LE MONTANT DE LA COTISATION

Le montant de la cotisation est fixé chaque saison par le bureau directeur, pour la saison 2012 – 2013 elle est de :

- 50 € pour la catégorie **Pré-débutant (U6)**
- 95 € pour les catégories **Débutant (U7/U8/U9), Poussin (U10/U11), Benjamin (U12/U13)**
- 100 € pour les catégories **(U14/U15), (U16/U17), (U18/U19),**
- 110 € pour les catégories **Senior, CDM, Vétéran**

Dans le cas d'inscription de plusieurs joueurs d'une même famille, une réduction de 15% sera accordée sur la deuxième licence et 20% sur la troisième.

ARTICLE 5 : LES FRAIS DE MUTATION

A la suite du départ de nombreux joueurs fraîchement mutés chez, nous, le Bureau a décidé de ne plus prendre en charge à 100% les frais de mutation.

Il est désormais demandé au nouveau joueur de financer 50% des frais de mutation à la signature de la licence.

De plus il doit établir un chèque libellé à l'ordre du FC Boissy et **daté au 1^{er} novembre 2012** pour les 50% restant.

Si le joueur ne renouvelle pas sa licence **avant le 1^{er} octobre 2013**, ce chèque est encaissé.

Si le renouvellement de la licence est effectuée **avant le 1^{er} octobre 2013**, le chèque est encaissé et déduit du montant de la cotisation 2013-2014.



ARTICLE 6 : FOURNITURES

Le Club fournit, en début de saison, à ses licenciés des chaussettes aux couleurs du club, ainsi qu'un short pour les débutants.

Avant chaque rencontre, il est distribué aux joueurs sélectionnés, le maillot et le short. Ces vêtements devront être obligatoirement rendus à la fin du match.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DES DIRIGEANTS

Le fait d'avoir payé une cotisation et signé une licence n'implique pas pour les responsables du Club l'obligation de faire jouer le licencié dans une équipe d'une manière constante.

Les dirigeants et entraîneurs sont responsables de la bonne marche de leur équipe, et tout licencié s'engage à observer les instructions qui lui seront données par ceux-ci.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DU JOUEUR

Le joueur s'engage, par la signature de la feuille d'engagement, à respecter le règlement intérieur, les dirigeants du FCB, ses coéquipiers ainsi que les dirigeants et joueurs des clubs adverses et toute installation sportive mise à sa disposition. De même, il devra se comporter de manière exemplaire sur le terrain et en dehors.

Le fait de ne pas se rendre à une convocation sans en avertir au préalable l'entraîneur ou le dirigeant qui l'a rédigée, peut entraîner une suspension pour une période laissée à l'appréciation du responsable de l'équipe.

Le fait de refuser de jouer dans l'une des équipes du Club ou à une heure et à un lieu, peut entraîner la suspension pour une période laissée à l'appréciation des entraîneurs et dirigeants responsables.

Ne pas assister aux entraînements prévus sans raison valable, peut entraîner une suspension. La récidive implique une suspension prolongée laissée à l'appréciation des responsables.

Toute attitude sur le terrain, au cours des entraînements, des déplacements et des diverses manifestations organisées par le Club, qui serait susceptible de porter atteinte au bon renom du Club ou de ses responsables, sera jugée sur demande de l'entraîneur ou du dirigeant de l'équipe à laquelle appartient le joueur, par le Bureau Directeur.

Le joueur dégage la responsabilité du club en cas de vol ou de perte.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENTS DES PARENTS (Pour les enfants mineurs)

Les parents des joueurs mineurs s'engagent par la lecture du présent règlement intérieur à respecter :

- Les horaires des entraînements et des rencontres à domicile.



- Les heures et le point de rendez-vous pour les rencontres à l'extérieur pour éviter de faire perdre du temps au reste du groupe.
- Les retours des rencontres, les parents doivent récupérer les enfants soit directement à la fin de la rencontre à la sortie des vestiaires soit au point de rendez-vous du départ en ayant préalablement prévenu le dirigeant.
- Prévenir au plus vite le dirigeant en cas de quelconque empêchement et/ou retard,

Par ailleurs, lorsque l'enfant est inscrit au Centre de Loisir, une autorisation de sortie devra être signée par les parents afin de permettre au dirigeant du FCB de prendre en charge le jeune joueur, pour participer aux entraînements.

ARTICLE 10 : DISCIPLINE

Indépendamment des sanctions pouvant être appliquées par la F.F.F, la Ligue PARIS-ILE DE FRANCE, le District de l'ESSONNE; le Bureau Directeur du Football Club de Boissy Sous Saint-Yon appliquera conformément aux statuts du Club l'exclusion de tout Joueur, Dirigeant, Entraîneur, Arbitre du Football Club de Boissy Sous Saint-Yon pour **faute grave**.

Tout manquement à l'éthique du club : Comportement sur ou hors du terrain, envers les dirigeants ou joueurs du club ou des clubs adverses, sera sanctionné.

La personne fautive sera convoquée, par courrier en recommandé avec accusé de réception, devant le Comité Directeur, à une date unique mentionnée sur la convocation. Si la personne est mineure, le civilement responsable sera convoqué, en lieu et place pour les moins de 12 ans, en sa compagnie pour les 12-18 ans.

Cette personne pourra se faire assister par un conseil de son choix, membre ou non du club. Dès lors que ses explications seront recueillies, le Comité directeur prendra une décision sous quinzaine.

Le compte rendu de la réunion sera communiqué à la personne intéressée par courrier recommandé avec accusé de réception. La décision sera définitive et aucun appel ne sera recevable.

Les sanctions pourront s'échelonner de la radiation du club au simple avertissement.

Aucun remboursement de la cotisation ne sera effectué en cas de suspension et / ou exclusion du Club.

a) MOTIFS D'EXCLUSION DEFINITIVE.

- _ Non paiement de la cotisation.
- _ Dégradation volontaire, vandalisme de locaux et / ou matériels dans les équipements sportifs du Club sis au stade Albert Batteux ou stade des écoles ou à l'extérieur lors des déplacements sportifs et / ou des manifestations organisées par le Club.
- _ Vol dans les installations du stade Albert Batteux ou stade des écoles ou à l'extérieur lors des déplacements sportifs et / ou des manifestations organisées par le Club.
- _ Crachat à Arbitre officiel ou bénévole, au cours ou après une rencontre sportive officielle ou amicale.
- _ Coup à Arbitre officiel ou bénévole, au cours ou après une rencontre sportive officielle ou amicale.



Pour toute exclusion définitive, il sera systématiquement fait un courrier aux instances du football français avec retour immédiat de la licence à ces instances.

b) MOTIF D'EXCLUSION TEMPORAIRE.

Elle sera décidée par le Bureau Directeur du Football Club de Boissy Sous Saint-Yon pour tous les autres cas de non-respect du **REGLEMENT INTERIEUR GENERAL**, ainsi que dans les cas répétés du non-respect des règles officielles de notre sport et du fair-play.

c) MOTIF D'AMENDE SPORTIVE.

Indépendamment des sanctions et / ou amendes que la F.F.F, la Ligue PARIS-ILE DE FRANCE, le District de l'ESSONNE ; le coût des amendes infligées par ces instances, dans le cas où elles n'ont pas obligations d'être réglées en nom propre par le sanctionné, celles-ci seront répercutées à celui-ci dans les cas suivants :

_ Bagarre provoquée par un joueur, un dirigeant, un entraîneur ; pendant ou après une rencontre sportive officielle.

_ Insulte et / ou bousculade à l'encontre d'un arbitre officiel ou bénévole au cours d'une rencontre sportive officielle.

_ Discussion des décisions du corps arbitral officiel ou bénévole au cours d'une rencontre sportive officielle.

_ En généralité toutes sanctions et / ou amendes (carton jaune et / ou rouge) n'ayant pas exclusivement de raisons avec l'esprit du jeu et de la compétition. Le joueur sanctionné sera suspendu pour toutes les rencontres sportives, sa licence retirée jusqu'au paiement intégral de l'amende.

ARTICLE 11 : LES ENTRAÎNEMENTS

Les heures d'entraînement sont communiquées lors de l'inscription. Pour les entraînements le joueur doit avoir dans son sac : un short, un maillot, une paire de chaussettes, une paire de chaussure à crampons, les affaires de douche (*gel douche, serviette de bain, claquette*), et de change (*slip, chaussette, etc. ...*) et, fonction de la saison, mettre dans le sac un survêtement, un K-way, une paire de gants et un bonnet.

Pour les enfants des catégories poussins (U10/U11) et benjamins (U12/U13):

- Lors des entraînements, un membre du FCB accueille les enfants ¼ d'heure avant l'heure fixée.
- Pour les enfants devant quitter le centre de loisir voisin pour se rendre aux entraînements, une autorisation de sortie sera demandée aux parents afin que les dirigeants de ces catégories puissent venir chercher les enfants au centre de loisir.

Toutefois, un entraînement peut être annulé ou interrompu. Nous demandons donc instamment, aux parents des enfants de ces catégories de :

- Respecter les heures de début et de fin d'entraînement
- D'accompagner les enfants jusqu'aux vestiaires, où ils pourront être informés d'une éventuelle annulation de séance et de venir les y reprendre en fin de séance
- En cas d'interruption d'entraînement, le ou les éducateurs et dirigeants du FCB garderont les enfants sous leur contrôle dans les vestiaires jusqu'à l'heure initialement prévue de la fin d'activité.



LE FOOTBALL CLUB DE BOISSY SOUS SAINT YON N'EST PAS UNE GARDERIE

ARTICLE 12 : LES RENCONTRES A DOMICILE

Les plateaux ou les rencontres à domicile les joueurs recevront une convocation écrite ou orale du dirigeant de la catégorie lors de l'entraînement précédent. L'heure de rendez-vous fixée devra être respectée pour le bon fonctionnement de l'équipe.

ARTICLE 13 : LES RENCONTRES A L'EXTERIEUR

Pour les déplacements, les joueurs recevront une convocation écrite ou orale du dirigeant de la catégorie lors de l'entraînement précédent. Les points et heure de rendez-vous devront être respectés pour le bon fonctionnement de l'équipe. Pour les parents accompagnant les équipes à l'extérieur, l'enfant pourra repartir directement avec ses parents en avertissant au préalable le dirigeant. Pour les enfants n'ayant pas leurs parents lors de la rencontre, les accompagnateurs raccompagneront les enfants au point de rendez-vous du départ.

ARTICLE 14 : HOSPITALISATION en CAS D'ACCIDENT

En cas d'accident survenant au cours d'un entraînement ou d'un match, le blessé sera évacué par les services compétents (Pompiers) dans l'établissement hospitalier le plus proche, afin d'y recevoir les soins que nécessiteront son état.

ARTICLE 15 : DECLARATION D'ACCIDENT AU CLUB

Le club dispose d'un délai de 5 jours pour déclarer un accident, il appartient à l'adhérent ou à sa famille de signaler au club dans un **délai de 48 heures** toute blessure non constatée par l'encadrement à l'issue d'une rencontre ou d'un entraînement.

ARTICLE 16 : LA COUVERTURE SOCIALE SUR ACCIDENT

Tout joueur du club, de part sa propre activité ou celle de ses parents, doit être en règle au regard général de la Sécurité Social ou des régimes Etudiants, Artisans, Fonctionnaires ou autres . L'émission d'une licence par la Ligue de Paris Ile de France affilié automatiquement (*après signature de l'imprimé*) le joueur à :

**ASCORA GUILLERMIN
37 rue Pierre Lhomme
CS 40001
92415 COURBEVOIE CEDEX**

Outre la couverture de responsabilité civile pour tout dommage corporel causé involontairement à une tierce personne, la **GENERALI** assure des remboursements



complémentaires à ceux de la Sécurité Sociale et de la propre Mutuelle de l'adhérent et ce dans les limites connues.

ARTICLE 16 : LE RENOUVELLEMENT DES LICENCES

Le renouvellement des licences devra se faire pour les joueurs des catégories de U14/U15 à Vétérans avant le 30 juillet de l'année terminant la saison. Pour les autres catégories, avant le 15 septembre.

Le renouvellement d'une licence n'est pas tacitement reconductible. Chaque année, le licencié doit expressément demander le renouvellement. Les entraîneurs et dirigeants responsables peuvent s'y opposer.

Les joueurs doivent impérativement se renseigner auprès de leurs entraîneurs et dirigeants avant la fin de la saison en cours, pour connaître s'ils seront admis à renouveler leur licence pour la saison prochaine.

La période et les modalités de mutation étant précisées par les règlements de la F.F.F, il appartient au licencié de se renseigner auprès de l'organisme compétent. (Tout joueur désirant changer de Club doit, pour le 15 juillet inclus, adresser par l'intermédiaire de Footclubs et du nouveau club sa demande de mutation). Il en est de même pour les joueurs d'un autre club désirant venir chez nous.

En aucun cas le club ne peut être tenu pour responsable d'une mauvaise procédure de la part du licencié.

Pour les catégories où l'autorisation du Club est obligatoire pour obtenir un accord de sortie, la demande sera examinée par le Bureau Directeur et sa décision d'accorder ou de refuser celui-ci, sera définitif pour la prochaine saison.

ARTICLE 17 : FORMATIONS

Le Bureau Directeur du Football Club de Boissy Sous Saint-Yon pourra décider de financer partiellement ou en totalité toute formation relative au Football demandée par un de ses licenciés.

Le Bureau Directeur du Football Club de Boissy Sous Saint-Yon et le licencié demandeur d'une formation rédigeront un contrat dans lequel seront stipulés les droits et obligations de chacun.

Ce contrat devra particulièrement préciser que le financement partiel ou total de la formation par Le Bureau Directeur du Football Club de Boissy Sous Saint-Yon implique de faire profiter au club des bénéficiaires de la formation financée ; exemple :

- direction d'une équipe de jeunes pour une formation d'éducateur,
- arbitrages des matchs à domicile pour une formation d'arbitre,
- tenue d'un poste dans le comité directeur pour une formation de dirigeant.

Le joueur bénéficiaire d'une formation n'aura pas la possibilité de quitter le club avant 3 ans. A défaut le joueur devra rembourser au club, le tiers du montant de la formation, pour chaque année manquante.

Le club se donne la possibilité d'ester en justice pour non respect des obligations du cocontractant.

